



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité
publique**

**Arrêté préfectoral
portant réglementation de l'enlèvement et du transport de carburant à l'occasion de
l'organisation des rassemblements politiques à Montargis et Mormant-sur-Vernisson
le lundi 9 juin 2025**

La préfète du Loiret

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2214-4 et L2215-1 ;

Vu l'article R557-6-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Considérant que le 9 juin 2025, un meeting politique est organisé par le parti européen « Les Patriotes pour l'Europe », à Mormant-sur-Vernisson ; que ce rassemblement à une portée nationale voire internationale car il accueille des figures politiques européennes de premier plan (Victor Orban, Matteo Salvini, Santiago Abascal, Afroditi Latino Poulou, ...), mais également des figures politiques nationales (Marine Le Pen, Jordan Bardella), ainsi que des élus nationaux du Rassemblement National ou européens, affiliés à des partis nationalistes ; qu'il est prévu pour rassembler près de 6 000 sympathisants ou affiliés, venus de la France entière ;

Considérant par ailleurs qu'en opposition à ce rassemblement, plusieurs mouvements (partis politiques et syndicats) se sont regroupés pour organiser, à Montargis, un contre-événement ; que cette manifestation dispose d'une large couverture médiatique (notamment via les réseaux sociaux) et risque d'attirer également plusieurs milliers de sympathisants de la France entière ;

Considérant que si les deux rassemblements sont organisés pour être pacifiques, le risque de débordements, causés par des militants extrêmes, n'est pas à exclure ; qu'il n'est pas non plus à exclure le risque de provocations ou de tentatives de déstabilisation, par tous moyens ;

Considérant qu'en ces circonstances, les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation, de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, qu'il convient d'en réglementer le transport ;

Considérant la posture « urgence attentat » en vigueur depuis le 15 janvier 2025, caractérisant un risque particulièrement élevé de troubles graves à l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerrycans ou récipients divers et portables sont interdits au sein de l'ensemble du périmètre placé en annexe, **du dimanche 8 juin 2025 à 20h00 au lundi 9 juin 2025 à 20h00 ;**

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 4 : Quiconque contrevient aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe, c'est-à-dire une amende de 1 500 €.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa parution au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 6 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète du Loiret, M. le sous-préfet de Montargis, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, le général, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie du Loiret, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 4 juin 2025

La Préfète du Loiret,

Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 Paris ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

ANNEXE

Périmètre d'interdiction



